



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Marne  
Commune de Brimont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2024**

L'an Deux mil vingt-quatre, le vingt mars à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire.

**Membres en exercice :** 11 **Procurations :** 00

**Membres présents :** 11 **Votants :** 10

**Absents :** 00

**Date de la convocation et de l'affichage :** le 14 mars 2024

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB, Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

**Absents :** Néant

**Procurations :** Néant

**Secrétaire de séance :** Nadine GAYET

**DELIBERATION N° D2024-03**  
**Approbation du Compte Administratif 2023**

Monsieur le Maire se retire des débats.

**Monsieur DROCOURT, 1<sup>er</sup> adjoint, présente** le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur André JACOB, Maire,

**Après** s'être fait présenter le budget primitif, est les Décisions modificatives de l'exercice 2023,

**Le conseil Municipal lui donne acte de la présentation suivante :**

REPRISE DE RESULTATS 2023				
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
FONCTIONNEMENT	EXERCICE 2023	246 893,77	341 972,94	<b>95 079,17</b>
	REPORTS 2022		488 023,17	488 023,17
	SOLDE D'EXECUTION	246 893,77	829 996,11	<b>583 102,34</b>
INVESTISSEMENT	EXERCICE 2023	40 479,98	161 916,55	<b>121 436,57</b>
	REPORTS 2022	112 563,07		112 563,07
	RAR 2022			-
	SOLDE D'EXECUTION	153 043,05	161 916,55	<b>8 873,50</b>
Résultats cumulés 2023		399 936,82	991 912,66	<b>591 975,84</b>

**Adoptée à l'unanimité**

Voix pour : 10

Abstention : 00

Voix contre : 00

Acte rendu exécutoire par publication du : André JACOB  
25 mars 2024

Fait à BRIMONT, le 20 mars 2024

Le Maire,





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Marne  
Commune de Brimont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2024**

L'an Deux mil vingt-quatre, le vingt mars à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire.

**Membres en exercice :** 11  
**Membres présents :** 11  
**Absents :** 00

**Procurations :** 00  
**Votants :** 11

**Date de la convocation et de l'affichage :** le 14 mars 2024

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB, Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

**Absents :** Néant

**Procurations :** Néant

**Secrétaire de séance :** Nadine GAYET

**DELIBERATION N° D2024-06**

**Subventions de fonctionnement aux associations 2024**

**Monsieur le Maire présente** à l'assemblée les différentes demandes de subventions de fonctionnement présentées par les associations pour l'année 2024

**Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide,**

ADMR Bourgogne	290,00
Association sportive Brimont	250,00
Nord champagne football-club	150,00
Coop. scolaire primaire	250,00
Coop. Scolaire maternelle	250,00
Amicale Mermoz	250,00
La Brimontaise	1 500,00
Asso. Parents élèves St Thierry	250,00
Paroisse Ste Thérèse des Grandes voies	200,00
Bricour's	250,00
Association du massif de St Thierry	150,00
Nos amis les bêtes	120,00
CLIC	884,00
<b>Total 2024 compte 6574</b>	<b>4 794,00</b>

Dit que les subventions seront versées en fonction des demandes déposées en mairie.

Autorise le Maire à signer les pièces administratives découlant de cette décision.

**Charge** le Maire de réaliser toutes les démarches légales, administratives et comptables découlant de cette décision.

**Adoptée à l'unanimité**

Voix pour : 10

Abstention : 01

Voix contre : 00

Acte rendu exécutoire par publication du : 25 mars 2024

Fait à BRIMONT, le 20 mars 2024

Le Maire,

André JACOB

Informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Chapitre	RECETTES
021 : Virement du fonctionnement	99 476.50
10 : Dotations et fond de réserve	5 100.00
13 : Subventions	10 000.00
001 : Solde reporté	8 873.50
<b>Total recettes d'Investissement</b>	<b>123 450.00</b>

Chapitre	DEPENSES
16 : Capital des emprunts	7 000.00
21 : Immobilisations corporelles	116 450.00
<b>Total dépenses d'Investissement</b>	<b>123 450.00</b>

**Charge** le Maire de réaliser toutes les démarches légales, administratives et comptables découlant de cette décision.

**Adoptée à l'unanimité**

Voix pour : 11

Abstention : 00

Voix contre : 00

Acte rendu exécutoire par publication du :  
25 mars 2024

Fait à BRIMONT, le 20 mars 2024

Le Maire,

André JACOB

Informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Marne  
Commune de Brimont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2024**

L'an Deux mil vingt-quatre, le vingt mars à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire.

**Membres en exercice** : 11  
**Membres présents** : 11  
**Absents** : 00

**Procurations** : 00  
**Votants** : 11

**Date de la convocation et de l'affichage** : le 14 mars 2024

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB, Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

**Absents** : Néant

**Procurations** : Néant

**Secrétaire de séance** : Nadine GAYET

**DELIBERATION N° D2024-08**  
**Renouvellement de la convention avec le CLIC du Nord Rémois**

**Considérant** que Bâtir une politique de soutien à domicile à la hauteur implique de développer l'offre de service dans une démarche globale et personnalisée du besoin d'aide aux personnes âgées.

**Considérant** qu'afin de munir de ce service le secteur du canton de Bourgogne, le CLIC du Nord Rémois a été créé au 1<sup>er</sup> mai 2012, Cette structure est portée par le Centre Communal d'Action Sociale de Bourgogne-Fresne qui en assure la gestion.

**Considérant** la délibération 11/2021 du 15 mars 2021, concluant l'adhésion au CLIC de la commune de Brimont

**Vu** le projet de convention lu par Monsieur le Maire

Les membres réunis du Conseil Municipal :

**Approuve** Le renouvellement pour 3 ans de l'adhésion de la commune au CLIC pour une durée de 3 ans avec la signature de ladite convention

**Approuve** le versement d'un euro par an et par habitant

**Dit** que la convention est révocable et révisable

**Charge** le Maire de réaliser toutes les démarches légales, administratives et comptables découlant de cette décision.

**Adoptée à l'unanimité**

Voix pour : 11

Abstention : 00

Voix contre : 00

Acte rendu exécutoire par publication du :  
25 mars 2024

Fait à BRIMONT, le 20 mars 2024

Le Maire,

André JACOB

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Marne  
Commune de Brimont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2024**

L'an Deux mil vingt-quatre, le vingt mars à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire.

**Membres en exercice** : 11  
**Membres présents** : 11  
**Absents** : 00

**Procurations** : 00  
**Votants** : 11

**Date de la convocation et de l'affichage** : le 14 mars 2024

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB, Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

**Absents** : Néant

**Procurations** : Néant

**Secrétaire de séance** : Nadine GAYET

**DELIBERATION N° D2024-09**

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

**Les membres réunis du Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** la loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (Loi APER) adoptée le 10 mars 2023,

**Vu** le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Grand Reims adopté le 15 décembre 2022 et fixant à l'échelle de la Communauté urbaine des objectifs de développement des énergies renouvelables

**Considérant** que le Grand Reims, dans son projet de territoire, a positionné la transition écologique comme enjeu de sa nouvelle stratégie de territoire,

**Considérant** que la loi APER met les communes au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération des énergies renouvelables,

**Considérant** que la commune souhaite contribuer dans les objectifs de transition énergétique de la Communauté urbaine tout en tenant compte de la spécificité du territoire communal,

**Vu** l'obligation donnée aux communes d'engager une concertation du public selon des modalités librement définies

**Vu** la concertation du public engagée du 26 février au 10 mars 2024

**Vu** la proposition de zone d'accélération proposée à la concertation,

**Vu** la note explicative de synthèse, jointe à la convocation et valant exposer des motifs,

**Après en avoir délibéré, décident :**

**De** valider la proposition des zones d'accélération des énergies renouvelables,

**De** solliciter Monsieur/Madame le Maire pour la transmission de ces zonages à Madame la Sous-Préfète d'Epernay en charge de la coordination à l'échelle de la Marne.

## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

### **Définition des zones favorables au développement des énergies renouvelables sur le territoire communal**

La loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (Loi APER) adoptée le 10 mars 2023 est le volet administratif d'un grand plan d'accélération des énergies renouvelables (EnR). Elle met les communes au cœur de la planification et prévoit qu'elles définissent des zones d'accélération des EnR, zones au sein desquelles les installations terrestres de production d'énergies renouvelables et leurs ouvrages connexes auront vocation à être déployés. Ces zones ne sont pas exclusives mais les porteurs de projet seront amenés à favoriser ces périmètres et la commune pourra définir, dans un second temps des zones d'exclusion.

En décembre 2022, le Grand Reims a par ailleurs adopté sa stratégie bas carbone valant PCAET et fixant des objectifs de développement des énergies renouvelables à l'échéance de 2030. Cette trajectoire doit permettre une augmentation de 50% de la production des EnR en 2030 par rapport à 2019 soit un développement de 1 1120GWh. Au-delà de la filière bois énergie, d'importants objectifs de développement de la méthanisation pour le gaz renouvelable, des pompes à chaleur dont la géothermie et d'électricité photovoltaïque ont été identifiés.

Aussi, au regard des objectifs de la Communauté urbaine et des potentiels de développement identifiés sur le territoire communal, il a été proposé des zones d'accélération suivantes :

- ZONE OZ 673 – Ex BA112

La loi APER prévoit que la commune engage une concertation du public des zones d'accélération avant une adoption de ce zonage. Dans ce cadre, une concertation du public a été menée entre le lundi 26 février 2024 et le lundi 10 mars 2024 – Les lundis de 10h00 à 11h00 en mairie.

La présente délibération a pour objet :

**De** valider la proposition des zones d'accélération des énergies renouvelables,

**De** solliciter Monsieur/Madame le Maire pour la transmission de ces zonages à Madame la Sous-Préfète d'Épernay en charge de la coordination à l'échelle de la Marne.

**Charge** le Maire de réaliser toutes les démarches légales, administratives et comptables découlant de cette décision.

**Adoptée à l'unanimité**

Voix pour : 11

Abstention : 00

Voix contre : 00

Acte rendu exécutoire par publication du :  
25 mars 2024

Fait à BRIMONT, le 20 mars 2024

Le Maire,

André JACOB

Informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de la Marne  
Commune de Brimont

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 MARS 2024**

L'an Deux mil vingt-quatre, le vingt mars à 19H30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIMONT, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur André JACOB, Maire.

**Membres en exercice** : 11  
**Membres présents** : 11  
**Absents** : 00

**Procurations** : 00  
**Votants** : 11

**Date de la convocation et de l'affichage** : le 14 mars 2024

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Frédéric BLONDIAUX, Mathieu DESPLANQUES, Gilles DROCOURT, Marc FLOMONT, Clémentine FLORENSAN, Nadine GAYET, André JACOB, Florence JACOB, Ophélie LEGER, Antonia MONY, Gilles PAYEN.

**Absents** : Néant

**Procurations** : Néant

**Secrétaire de séance** : Nadine GAYET

**DELIBERATION N° D2024-10**

Mise à disposition de parcelle pour la mise en œuvre  
de la protection incendie de la commune.

**Les membres réunis du Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L2121.21, L.2144-3

**Considérant** la nécessité de mettre en œuvre une protection incendie efficace est en accord avec les lois et législations en vigueur

**Considérant** que la compétence incendie déléguée à la Communauté urbaine de Grand Reims

**Considérant** les études menées par le Communauté Urbaine du Grand Reims

**Après en avoir délibéré, décide :**

**De** mettre à disposition de la Communauté Urbaine du grand Reims, dans le cadre strict de la défense incendie, une enprise nécessaire afin d'y installer une bêche de réserve d'eau contre l'incendie sur le terrain située allée des genêts, entre les parcelles 177 et 168, selon plan ci-joint.

**Charge** le Maire de réaliser toutes les démarches légales, administratives et comptables découlant de cette décision.

**Adoptée à l'unanimité**

Voix pour : 11

Abstention : 00

Voix contre : 00

Acte rendu exécutoire par publication du : André JACOB  
25 mars 2024

Fait à BRIMONT, le 20 mars 2024

Le Maire,